

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 015/ 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux renouvellement et reprise branchement gaz – Rue Henri Laurain

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux pour un renouvellement et une reprise d'un branchement de gaz rue Henri Laurain, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 05 février 2026 au dimanche 15 février 2026, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public situé rue Henri Laurain afin d'effectuer un renouvellement et une reprise d'un branchement de gaz.

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit du n°8 au n°12 et du n°11 au n°17 du 05 février 2026 au 13 février 2026.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téleréours citoyens accessible sur le site www.telereours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 janvier 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire


Notifié le 23/01/26